



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17193
15 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 15 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU HONDURAS AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du "Communiqué de presse" que le Gouvernement de la République du Honduras a publié ce jour à propos de l'aggravation de la situation dans la zone frontalière avec le Nicaragua.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte, dont le contenu a déjà été communiqué à l'Organisation des Etats américains, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Roberto HERRERA CACERES

Annexe

COMMUNIQUE DE PRESSE

15 mai 1985

Le Conseil national de sécurité, réuni ce jour, a pris connaissance de la situation qui s'est créée dans la zone frontalière entre le Honduras et le Nicaragua et qui s'est aggravée au cours des dernières semaines. En effet, le 10 mai dernier, le territoire hondurien a fait l'objet de graves actes d'agression de la part de l'armée du Gouvernement nicaraguayen. Ce jour-là, à 11 heures du matin, un Hondurien a été tué et quatre ont été blessés à Arenales du fait des attaques lancées par l'armée du Nicaragua; ces cinq personnes étaient membres des forces armées du Honduras.

Le même jour, le Gouvernement hondurien s'est adressé, par l'intermédiaire du Ministère des relations extérieures, au Ministre des relations extérieures du Nicaragua et a protesté de la façon la plus énergique contre l'acte d'agression susmentionné, en soulignant que des actes comme celui qui venait d'être signalé créaient un climat de tension accrue qui faisait obstacle à tout effort en faveur de la paix en Amérique centrale, effort que le Gouvernement hondurien soutenait depuis 1982, comme le montre le ferme appui qu'il apporte aux initiatives du Groupe de Contadora.

Le 11 mai, M. Victor Hugo Tinoco, vice-ministre des relations extérieures du Nicaragua, répondant à la note de protestation du Gouvernement hondurien, a formulé des accusations extrêmement embarrassantes contre notre gouvernement et nos forces armées, et affirmé que son gouvernement n'était pas en mesure de préciser si les soldats honduriens tués au cours de l'incident susmentionné avaient été victimes "de combats survenus sur le territoire nicaraguayen, dans les zones limitrophes, et qui se sont poursuivis ensuite au Honduras".

L'accusation du Gouvernement nicaraguayen est extrêmement grave, comme il est facile de s'en rendre compte, dans la mesure où les forces armées du Honduras se trouvent impliquées dans des faits qui leur sont totalement étrangers. En effet, nos forces armées, agissant conformément aux instructions du Président de la République, ont pris des mesures pour renforcer la surveillance dans la zone frontalière avec le Nicaragua, afin de faire face à des situations comme celles qui viennent d'être dénoncées, et de contrôler dans cette zone les groupes de Nicaraguayens qui viennent de leur pays pour fuir la situation de violence et de conflit armé qui règne à l'intérieur du Nicaragua.

D'autre part, et conformément également aux instructions du Président de la République, le Gouvernement hondurien a pris des dispositions pour qu'une action interinstitutionnelle soit entreprise par les forces armées et d'autres entités du secteur public, conformément à ce qu'a décidé le Conseil national de sécurité; dans le cadre de cette action, des travaux de reconstruction ont déjà été entrepris dans les zones affectées, afin de redonner confiance à la population hondurienne victime de la situation de conflit qui existe au Nicaragua et qui se répercute sur ledit secteur. De très nombreux Honduriens ont dû quitter cette zone pour les raisons indiquées.

La situation troublée qui existe dans ce secteur frontalier est, comme on l'a déjà souligné, la conséquence du conflit politique et armé de caractère interne que connaît le Nicaragua, ce conflit ne se limitant pas au secteur strictement national mais s'étendant aux pays voisins. Compte tenu de cette situation, le Gouvernement hondurien, dans l'exercice de sa puissance souveraine, exerce un contrôle dans la zone susmentionnée située à l'intérieur du territoire hondurien, où il interdit la présence de groupes armés et respecte le principe de la non-intervention.

Le Gouvernement hondurien, par l'intermédiaire du Conseil national de sécurité, réaffirme sa volonté d'appliquer les lois pertinentes à tous les étrangers qui, abusant de l'hospitalité de notre pays, en violent les dispositions.

DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

